

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 11 MARS 2024

N° 24-00252 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0182/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel spécial pour le recrutement de **deux cents quarante (240) élèves Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire (IES) dont cent vingt (120) issus des Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire (IES) de la catégorie P échelle C (ex CPES) et cent vingt (120) issus des Professeurs certifiés des lycées et collèges (PCLC)**, à former à l'Ecole Normale Supérieure (ENS), au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2024.**

Le nombre de postes à pourvoir se répartit comme suit :

Disciplines	Nombre de postes	
	IES (ex CPES)	PCLC
Education Physique et Sportive	16	13
Allemand	10	07
Philosophie	14	07
Français	15	13
Mathématiques	07	13
Anglais	14	12
Sciences de la Vie et de la Terre	08	13
Sciences Physiques	09	09
Histoire-Géographie	12	13
Enseignement Technique et Professionnel Tertiaire	05	08
Enseignement Technique et Professionnel Industriel	10	12
Total	120	120

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire de la catégorie P échelle C (ex Conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire), en activité exerçant ou en détachement, âgés de **cinquante-sept (57) ans au plus au 31 décembre 2024**, titulaires du CAFCPES et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Inspecteur de l'Enseignement Secondaire de la catégorie P échelle C (ex conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire) au 31 décembre 2024 ;

- les Professeurs certifiés des lycées et collèges (PCLC), âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et justifiant d'une ancienneté de dix (10) ans au moins dans l'administration publique dont cinq (5) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement ou de tout autre handicap incompatible avec la gestion des activités pédagogiques.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf/> jusqu'au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Conseiller Pédagogique de l'Enseignement Secondaire (CAFCPES) ou une photocopie légalisée de son attestation ou une photocopie de l'arrêté de reclassement dans l'emploi de Conseiller Pédagogique de l'Enseignement Secondaire;
- une attestation de services délivrée par le Directeur de service indiquant que le candidat remplit les conditions d'âge et d'ancienneté ;

- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours seront administrées sur des feuilles-réponses.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de :

- **neuf (09) mois** pour les élèves Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire ;
- **vingt-quatre (24) mois** pour les Professeurs certifiés des lycées et collèges.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

NB : Ce communiqué annule les termes du communiqué n°24-00135/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 01 mars 2024 et sont rectificatif, le communiqué n°24-00245/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07 mars 2024 portant ouverture par arrêté n°2024-0182/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel spécial pour le recrutement de cent vingt (120) élèves Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire, à former à l'Ecole Normale Supérieure (ENS), au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2024.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon